

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092624

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du VELODROME DE LONGCHAMP, à Nantes**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### **Arrête**

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue du Vélodrome de Longchamp, dans le sens rue Hector Berlioz vers boulevard de Longchamp (depuis le 4 mai 2004).

- une signalisation stop est instaurée rue du Vélodrome de Longchamp, à l'intersection avec le boulevard de Longchamp (depuis le 11 septembre 1998).

Dispositif rue scolaire :

- en dehors des vacances scolaires et jours fériés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8 h 20 et 9 h 05 et les mercredis entre 8 h 35 et 9 h 05, la rue du Vélodrome de Longchamp est soumise au régime des aires piétonnes.

Seuls sont autorisés à circuler les véhicules des riverains, de transports d'élèves en situation d'handicap, de transports d'enfants, ceux affichant la carte mobilité inclusion, les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et les véhicules de secours en intervention.

- un panneau d'entrée dans une aire piétonne (B54) sera apposé sur les barrières mis en place sur ce périmètre.

Article 2 stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue du Vélodrome de Longchamp, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 4 mai 2004).

- une aire (2 places) réservée au stationnement des autocars pour une durée maximale de 15 minutes, est créée rue du Vélodrome de Longchamp devant les numéros 25 et 27 (depuis le 26 septembre 2005).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue du Vélodrome de Longchamp en face du numéro 39.

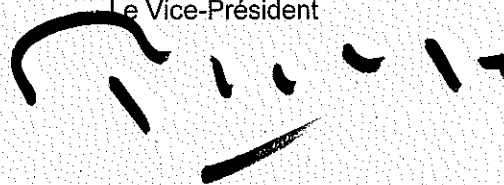
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092624 du 25 avril 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **04 DEC. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the printed name.

Pascal BOLO